

COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN

SEANCE DU 07 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice	11	Date de convocation	06 mars 2025
Présents	8	Date d'Affichage	06 mars 2025
Votants	9		

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Vincent CHIANESE, Maire.

Etaient présents :
MM. / Mmes : V. CHIANESE, T. ACHEREAU, Ch. DUMESNY, M.H FONSECA, J.C JOFFARD (jusqu'à 21h24), P. LELU, Ch. PREVOST, C. MAQUENNEHAN-AZIZ, formant la majorité des membres en exercice,
Absents : A. GRONFIER, M. GRAO (pouvoir à V. CHIANESE), Jean-Claude JOFFARD (à partir de 21h24 ; pouvoir à Ch. PREVOST), H. POMMIER,
Secrétaire de séance : Tiphaine ACHEREAU

La séance débute à 20h30

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 décembre 2024 à l'unanimité

L. Maintien d'un adjoint dans ses fonctions

Le Maire expose que le conseil doit se positionner sur le maintien du 2^{ème} adjoint dans ses fonctions.

Madame ACHEREAU demande pourquoi le maire a retiré les délégations à l'adjoint. Monsieur le Maire refuse de donner les raisons en raison d'un recours auprès du tribunal administratif. Après insistance de Madame ACHEREAU et Monsieur PREVOST, il répond qu'il a un pouvoir discrétionnaire et ne donne qu'un exemple : un 2^{ème} devis pour des travaux de voirie a été reçu à la mairie le jour du conseil du 7 octobre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du maire en date du 11 février 2025 portant retrait de délégation,
Suite au retrait le 11 février 2025 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur JOFFARD, adjoint au maire par arrêté du 25 mai 2020, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : *« lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur JOFFARD dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la **majorité** des membres présents et représentés, après vote à bulletin secret (6 pour, 3 abstentions), de maintenir Monsieur JOFFARD dans ses fonctions d'adjoint au maire.

II. Bail emphytéotique

Monsieur le maire expose que le schéma de défense incendie nécessite un équipement au hameau, des Richoux où la réserve incendie est insuffisante.

Monsieur PREVOST s'étonne que le propriétaire mette gracieusement à disposition son terrain à la commune et qu'il n'attende rien au retour.

Monsieur le maire explique que c'est lui qui est responsable de la défense incendie.

Madame ACHEREAU s'étonne également qu'il n'y ait pas de contrepartie.

Madame MAQUENNEHAN-AZIZ et Monsieur LELU pensent que le propriétaire se sent concerné car il est pompier.

Monsieur le maire retire le point de l'ordre du jour et propose d'organiser une réunion avec le propriétaire.

Pour information, le sous-préfet a appelé le maire pour annoncer 60% de subvention (soit 60% de 25 629,80€ HT soit 15 377,88€).

III. Compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023.18 du 16 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Vaux-sur-Lunain ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Vaux-sur-Lunain,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur PREVOST s'étonne du montant de la ligne 615221 (bâtiment public) : 15 786,20€ réalisés pour 1000€ votés. Monsieur le Maire explique qu'il y a eu 2 devis pour la sécurisation de l'Eglise (10 700€ TTC) et qu'il y avait du danger car un morceau du toit de l'Eglise a chuté dans sa cour.

Monsieur JOFFARD ajoute qu'on aurait pu demander un 3^{ème} devis à Sylvain Couverture mais que la mairie ne le fait pas travailler.

Monsieur le maire propose à Monsieur PREVOST de s'investir et de demander des devis lui-même.

Monsieur PREVOST dit qu'il serait ravi de s'investir mais que lorsqu'il a essayé lors de la révision du PLU, il n'a pas été écouté ni sollicité.

Monsieur PREVOST s'étonne qu'aucun devis ne soit vraiment présenté à l'équipe municipale. Monsieur le Maire répond que le devis a été signé car c'était un cas d'urgence.

Monsieur PREVOST s'étonne que les devis soient tous signés en urgence puisque jamais présentés au conseil.

Madame ACHEREAU dit que seul devis présenté est celui de la route des Granges et qu'il a coûté les délégations d'un adjoint.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote, tout comme Mme ACHEREAU, Présidente d'Association subventionnée par la commune, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Vaux-sur-Lunain,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Affectation du résultat

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 + 12 062,35 €
Résultats antérieurs reportés + 124 150,85 €
Reste à réaliser 0 €

Résultat à affecter

+ 136 213,20 €

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice 2024 + 843,69 €
Résultats antérieurs reportés 59 733,18 €
Reste à réaliser 0 €

Résultat à affecter

+ 60 576,87 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2025 de la façon suivante :

En section de fonctionnement

- compte 002 : résultat reporté + 136 213,20 €
- compte 1068 : excédent foncion. capitalisé 0,00 €
- compte 001 : recette (résultat d'investissement) + 60 576,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats proposée ci-dessus.

V. Vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,31%
- taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 13,14 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VI. Budget primitif 2025

Monsieur le maire demande s'il est nécessaire de lire l'ensemble du budget prévisionnel. Les élus répondent par l'affirmative.

Monsieur PREVOST demande pourquoi la ligne 023 passe de 1000€ à 60 000€. Monsieur le Maire explique que cela permettrait de financer les travaux de l'Eglise en investissement.

Monsieur JOFFARD précise que les fonds versés en section d'investissement ne peuvent pas rebasculer en section de fonctionnement.

A 21h24, Monsieur JOFFARD quitte la séance car il doit se rendre au travail. Il donne un pouvoir à Monsieur PREVOST.

Madame FONSECA demande pourquoi la ligne 675351 passe de 2450€ à 8 000€. Un débat s'engage autour de cette ligne. Madame ACHEREAU ne peut pas prendre part aux débats et cela l'embête car elle avait bien précisé sur le courrier de demande de subvention de l'association qu'elle préside, qu'elle se tenait à disposition pour échanger avant le budget. Monsieur le Maire ne l'a pas contactée.

Les élus discutent sur l'association ASK Pandragon qui ne compte que deux enfants.

Monsieur PREVOST s'interroge sur le montant de la ligne emprunt en investissement. Il aimerait connaître les modalités de l'emprunt. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas encore de proposition d'emprunt. Monsieur PREVOST s'étonne que la ligne soit évaluée à 242 670,02€ et que nous n'ayons pas de capacité d'emprunt formelle communiquée par le Service de Gestion Comptable. Un montant de 242 670,02€ donnerait 12 000€ à 16000€ de remboursement par an, ce qui semble peu réalisable au regard des résultats des précédents exercices.

Monsieur le Maire précise que c'est un budget prévisionnel.

Monsieur PREVOST dit que cela lui pose problème :

- D'une part car il s'étonne que la commune puisse emprunter à hauteur de 242 670,02€,
- D'autre part si le conseil vote le budget, et que les travaux ne se font pas ou que l'emprunt est refusé, d'autres travaux pourraient être réalisés à la place de ceux prévus.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est libre de voter ou non le budget et propose de demander à Monsieur ALLIOT de rencontrer les membres du conseil.

Madame ACHEREAU s'étonne qu'il y ait autant de rendez-vous de prévus cette année.

Monsieur PREVOST explique qu'il y a un manque de transparence, de clarté et un manque de communication.

Madame ACHEREAU demande que le vote se fasse à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre, 2 abstentions, 2 votes pour), rejette la proposition de Budget Primitif 2025.

VII. Contrat rural Eglise

Point non délibéré suite au rejet du budget primitif 2025.

VIII. Demande de subvention FER pour la protection de l'Eglise

Point non délibéré suite au rejet du budget primitif 2025.

IX. Demande de subvention FER pour la réserve incendie

Point non délibéré suite au rejet du budget primitif 2025.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la société AXA contactera les administrés par courrier pour leur proposer une offre préférentielle de protection.

Les élus n'ont plus de question.

Un administré demande au maire s'il est informé de l'interdiction de brûler des déchets car un agriculteur a procédé au brûlage de déchets verts avec l'accord du maire. Monsieur le Maire en prend note.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h15.

Signature du Secrétaire de Séance
Tiphaine ACHEREAU



Signature du Maire
Vincent CHIANESE

